



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 22 Septembre 2020 à 18 h 30**

L'an deux mille vingt le vingt deux Septembre à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M DEHAIL Maxime, Maire :

**Etaient présents :**

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, SIMON, BAZIRE,  
Mmes SIMON, SALAUN, CHAUVIN, GOMIS, RATIEUVILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

MM LE GOUARDER, SATNEY, TOCQUE,  
Mmes DUFOSSE, MADELINE ;

Mme SALAUN a été élue secrétaire.

Lecture faite du compte rendu du 10 Juillet 2020 à 17 h 45, le texte mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**1 – Travaux Mare d'Incarville :**

Monsieur le Maire expose le projet de travaux à réaliser à la Mare d'Incarville :

Lors de la réunion du 06/07/2020, Guillaume GLERE, Conducteur d'opérations biodiversité à la Direction énergie, environnement à la Métropole Rouen Normandie, nous a présenté l'inventaire réalisé en 2014 sur la mare d'Incarville. Cette mare est en bon état et présente un bon entretien. Sa superficie en fait une réserve potentielle intéressante. Cependant, elle est dans un état de conservation moyen pour l'accueil des espèces végétales aquatiques, des amphibiens et des odonates (libellules et demoiselles). Cet état provient notamment de la présence de canards et de poissons et de la proportion de berges en pente douces assez faibles.

Afin de mettre en valeur cette mare, la Métropole nous propose de prendre en charge totalement les travaux suivants pour la réhabilitation des berges :

- Arrachage des végétaux souhaités et replantation après travaux ;
- Aplanissement des berges pour créer une plage ;
- Déplacement du chemin et de la souche de Noisetier ;
- Mise en place d'un panneau d'information.

Ces travaux pourront être réalisés en fin d'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M DEHAIL, celui-ci propose qu'une convention soit prise avec la Métropole. Les membres du conseil municipal décident de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Conformément à la convention, il restera à la charge de la commune, l'entretien pour le respect de la biodiversité de cette mare. Cet entretien sera très minimisé par la création, de cette plage.

Les documents suivants seront annexés à cette délibération :

- Proposition de travaux ;
- Programme mare d'Incarville ;
- Projet de convention avec la Métropole.

Décision prise à l'unanimité,

### **2 – Règlement intérieur Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire un règlement intérieur du Conseil Municipal de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE, du fait que la Commune a dépassé 1 000 habitants.

Après avoir pris connaissance du règlement, qui est joint à cette délibération, les membres du conseil municipal décident de l'approuver.

Décision prise à l'unanimité,

### **3 – CLETC – Désignation d'un membre du Conseil Municipal :**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Considérant :

- Que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- De désigner M DEHAIL Maxime, Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE, comme membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

-

Décision prise à l'unanimité,

#### **4 – Dissolution du C.C.A.S. :**

Vu l'article 79 de la Loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant le Code de l'action sociale et des familles (article L 123-4) ;

Considérant la possibilité de dissoudre le CCAS pour les Communes de moins de 1 500 habitants.

Considérant que lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2020 ;
- Charge Monsieur le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier ;
- Charge Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches administratives et comptables correspondantes ;
- Dit que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

#### **5 – Demande de subvention pour le projet de terrain Multi sport :**

Monsieur le Maire présente le projet d'un terrain Multi sport, qui sera installé à l'arrière de la salle des fêtes et des tennis.

Les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'approuver le programme de construction d'un terrain multi sport dans les conditions rappelées dans le programme ci-dessus,
- D'autoriser le lancement des consultations
- D'autoriser le maire à solliciter les subventions dont la mairie pourrait bénéficier pour la construction d'un terrain multi sport.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.



- Financer ces travaux de la façon suivante :
  - Demande de subvention auprès du département de Seine Maritime.
  - Demande de la subvention maximale auprès de la Métropole Rouen Normandie
  - Demande de subvention auprès de l'état.
  - Demande subvention auprès de la Caisse d'allocation Familiale.
  - Participation de la Commune pour le reste.

Décision prise à l'unanimité,

## **6 – Informations diverses :**

1°) **Europe Inter Exchange (E.I.E.)** : Une rencontre a eu lieu le 07 Juillet 2020 entre E.I.E. et Messieurs DEHAIL et SOIR.

Présentation de l'association E.I.E :

C'est une association loi 1901 qui a un peu plus de 40 ans. Elle a été créée à l'initiative d'élus du plateau pour des échanges interculturels avec d'autres pays. Cela a commencé par l'Allemagne.

Aujourd'hui, il y a 130 adhérents. Il y aurait 5 membres à Saint-Aubin-Celloville.

L'assemblée générale a eu lieu chaque année au mois de février. Il y a 5 commissions pour les cinq destinations européennes : Angleterre, Italie, Allemagne, Pologne et Burkina Faso.

Les communes apportent des subventions (0.5 à 1 € par habitant) selon les fonds de l'association.

2°) **Comité de Liaison des élus (C.L.E)** : C'est également une association loi 1901

Association qui est en lien avec l'association E.I.E., qui est composée exclusivement d'élus des 14 communes. Elle fixe la politique générale d'Europe Inter Exchange.

L'association cherche un nouveau président et un nouveau trésorier.

Après avoir demandé à chacun des conseillers municipaux, Monsieur le Maire informera l'association qu'il n'y aura pas de candidat au Comité de Liaison des élus.

3°) **S.F.R.** :

Monsieur le Maire informe que la mise en place de la fibre sera effective, dans les locaux de la Mairie, pour fin Septembre.

Séance levée à 20 h 15.

Le Maire,



DEHAIL Maxime.



La Secrétaire,



SALAUN Gwenaëlle.